



SÉANCE DU 01 AVRIL 2025 à 20h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT CINQ, le UN AVRIL à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, Mme VIDARD Stéphanie, Mme M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme MEYFROODT Charlotte,
M ROSELLE Regis, Excusé,
Mme SPIRA Julie, Excusée,
Mme RIGARD Sabine,
M URCOURT Daniel, procuration à Mme FUSZ Anne-Luce,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

Mode de scrutin : main levée et scrutin public

Modifications faites par Madame VAN BOXSTAEL le 24 juin 2025 – page 7

Modifications faites par Madame LACOUR le 24 juin 2025 – page 3

Modifications faites par le Groupe de l'opposition « Pour Ercuis, Tout Simplement »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JANVIER 2025

Le compte-rendu du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire a désigné le doyen Hervé BRIAND comme président de la séance avant de s'absenter.

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 10 – CONTRE : 1 G.ALLAIN – ABST : 3 E.NABONNE, A.FUSZ et D.URCOURT) **APPROUVER** le compte financier unique (CFU 2024) de la commune et **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention d'Éric NABONNE :

Il a demandé à recevoir de manière dématérialisée les Comptes Financiers Uniques (CFU) pour les années 2022, 2023, et 2024, avec les chapitres et sous-chapitres détaillés.

Réponse de Monsieur le Maire : cela sera fait.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRIMITIF 2024 sur 2025

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 10 – CONTRE : 1 G.ALLAIN– ABST : 3 E.NABONNE, A.FUSZ et D.URCOURT), APPROUVER l'affectation du résultat 2024.

TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 12 – ABST : 2 A.FUSZ et D.URCOURT) DECIDER de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) 50.65 %
- Taxe foncière propriétés non bâtie 68,47 %
- Taxe d'habitation 18.58 %

et CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal a délibéré, APPROUVER le versement des subventions de fonctionnement attribuées aux associations au titre de l'exercice 2025 comme défini ci-dessous :

☞ Les Amis de l'Eglise Saint Nicolas 350 €
à la majorité (POUR : 10 – ABST : 4)
ABST : ALLAIN Géneviève, BOULARAND Claude, FUSZ Anne, URCOURT Daniel

Claude BOULARAND, bien qu'il ne soit pas membre de la commission, il a exprimé que l'association concernée devrait bénéficier d'une subvention plus élevée que 350 €.

☞ Association foncière de remembrement 4 275 €
à la majorité (POUR : 11 – ABST : 3)
ABST : NABONNE Eric, NIGAY Jean-Marie, THOMA Hervé

Abstention d'Eric NABONNE : Il a expliqué son abstention par le manque d'explications claires concernant cette demande de subvention.

☞ Section Anciens combattants 300 €
à l'unanimité

☞ La Triplette d'Ercuis 1 650 €
à la majorité (POUR : 13 – ABST : 1)
ABST : NABONNE Eric

☞ Association Franco Portugaise 10 000 €
à la majorité (POUR : 12 – ABST : 2)
ABST : ALLAIN Genevieve, FUSZ Anne

☞ Association la Récré 2 000 €
à la majorité (POUR : 12 – ABST : 2)
ABST : LACOUR Aude, VIDARD Stéphanie

☞ Association Atelier du jardin 2 000 €
à la majorité (POUR : 11 – ABST : 3)
ABST : FORGET Bruno, FUSZ Anne, THOMA Hervé

☞ Le club de l'Amitié 1 200 €
à la majorité (POUR : 13 – ABST : 1)

ABST : MARECHALLE James

Au cœur d'Ercuis

1 600 €

à la majorité (POUR : 10 – ABST : 4)

ABST : ALLAIN Géneviève, FUSZ Anne, NABONNE Eric, URCOURT Daniel

Intervention d'Anne FUSZ : Elle a demandé des éclaircissements sur la décision d'accorder partiellement une subvention réduite à 1 600 €.

Réponse d'Aude LACOUR : Elle a indiqué que cela résultait d'une baisse du nombre d'adhérents et de la volonté de la municipalité d'organiser le concert de fin d'année elle-même, coûtant ~~3 200 €~~, au lieu de le confier à l'association. L'association avait informé qu'elle comptait organiser un concert, si la municipalité devait donner l'intégralité du montant autant que ce soit la municipalité qui l'organise comme chaque année.

Discussion : Anne FUSZ a précisé :

1°) que le nombre d'adhérents n'avait pas changé, simplement celui indiqué à la date de la demande de subvention était celui des adhérents à jour de cotisation à ce moment-là et ne comptait pas ceux qui ne s'étaient pas encore acquittés,

2°) que le concert était aussi une opportunité pour l'association de générer des ressources et demande si cela veut dire qu'aucune association ne peut proposer de concert ?

Monsieur le Maire répond que les Amis de Saint-Nicolas peuvent le faire mais pas Au cœur d'Ercuis et explique qu'il s'en tient à la proposition de la commission. Il demande pourquoi Anne FUSZ ne pouvait pas être présente à la commission ? Qui répond qu'elle n'en est, tout simplement, pas membre et n'y a donc pas été invitée !

Les ptits bouts du Thelle

900 €

à l'unanimité

Zumba

500 €

à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que certaines personnes se plaignent du retard dans les cours.

APE (Association des Parents d'élèves du collège de Neuilly-en-Thelle) 200 €
à l'unanimité

Eric NABONNE précise qu'à la commission des finances il a été soulevé qu'Ercuis est la seule commune à ne donner aucune subvention à cette association.

Entente Sportive du Thelle
à la majorité (POUR : 12 – ABST : 2)
ABST : ALLAIN Géneviève, REZZA Thibaut

~~2 600 €~~ 2 000 €

Anne FUSZ demande si cette association a rédigé un dossier de demande de subvention.

Réponse d'Aude LACOUR : Oui, elle a eu un dossier arrivé après l'échéance mais avant la réunion de la commission.

Anne FUSZ rappelle les faits : « Annonce d'un départ du Président, pas de dossier de demande de subvention à la échéance fixée par la commune, et une subvention accordée.

Réponse d'Aude LACOUR : confirme et précise qu'un remboursement sera fait s'il y a démission. Monsieur MORAIS Ricardo devait donner sa réponse le 29 mars 2025.

AUTORISER Monsieur le Maire à verser les dites subventions pour l'année 2025 et **NOTER** que les subventions seront imputées au compte 65748

AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DE LA M57

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité (POUR : 10, ABST : 4 E.NABONNE, A.FUSZ, D.URCOURT et G.ALLAIN) AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et **DONNER** tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 10 – CONTRE : 1 G.ALLAIN – ABST : 3 E.NABONNE, A.FUSZ et D.URCOURT), ADOPTER le budget primitif 2025 du budget de la Ville au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et **AUTORISER** Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaire à son exécution.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 1 563 664.00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 922 363.95 €

Intervention d'Éric NABONNE : Surpris de l'absence au budget du projet de la rue Mozart, il a rappelé l'engagement pris par la municipalité lors d'une réunion précédente, conformément à l'annonce dans le flash du 26 mars 2025 «Suite au Conseil Municipal du 24 septembre 2024, les échanges en fin de séance avec les administrés de la rue Mozart, Monsieur le Maire et plusieurs adjoints ont reçu ces personnes en ce jour afin de revenir sur le sujet. À l'issue de cette réunion, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la rue Mozart incluant l'état actuelle de la chaussée, la réhabilitation et le chiffrage du projet.... ».

Réponse de Monsieur le Maire : Il a affirmé que cette omission était due à des contraintes financières.

Eric NABONNE rappelle que Monsieur le Maire et ses adjoints se sont engagés au niveau de cette rue et il est décidé de ne pas faire.

Bruno FORGET explique qu'il n'y a pas sur ce budget de frais d'études mais il y a eu malgré tout, des études faites par James, Monsieur le Maire et lui en faisant appel à un nombre de prestataires au total de cinq (5) dont deux (2) ont répondu. Il précise qu'il n'a pas assez d'éléments pour avancer sur ce projet-là.

Eric NABONNE réitère son interrogation en demandant pourquoi aucune enveloppe financière n'a été prévue alors qu'une promesse a été faite aux habitants de la rue Mozart, surtout si des prestataires ont été sollicités car il faudrait payer leurs prestations ! Sans budget cela n'est pas possible. Monsieur le Maire répond qu'il a fait quelque chose, ce à quoi Eric NABONNE répond que s'il n'avait pas posé la question en Conseil Municipal, il n'aurait pas été informé du sujet. Et demande si cela est normal.

Il aimerait également savoir à quoi correspond les 15 000 € de l'imputation 615231 – chapitre 011 – section fonctionnement dépenses.

Réponse de Monsieur le Maire : il décrit les dépenses qui ont été arrêtées sur cette imputation, tels que les petites réparations hydrants (3 000 €), le rebouchage des nids de poule (8 000 €) et 4 000 € pour des panneaux de signalisation, suite à l'étude concernant la voirie et la circulation. .

Eric NABONNE rappelle que suite à cette étude, une enveloppe de 15 000 € avait été définie et constate qu'il n'en est rien. Il demande également si la réunion publique promise sera faite à ce sujet. **Monsieur le Maire** répond que oui, cela sera fait.

Intervention d'Anne FUSZ : à l'imputation 2131 – chapitre 21 – section investissement dépenses, elle souhaite savoir quels sont les projets qui ont été prévus.

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit des fenêtres, volets roulants et volets roulants de l'école. Ces projets ont déjà été réalisés

Anne FUSZ surprise, demande la confirmation que les projets d'investissement ont déjà été réalisé avant même le vote du budget 2025. Et tel est le cas, y a-t-il des décisions du Maire et ont-elles été notifiées ?

Monsieur le Maire confirme les faits et ces achats n'ont pas fait l'objet de décisions et que cela sera noté dans les réclamations.

REVISIONS DES TARIFS MUNICIPAUX : SALLE POLYVALENTE, MAISON DU VILLAGE, LOCATION VAISSELLE, CONCESSIONS FUNERAIRES, CONSOMMATIONS AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, les tarifs suivants :

MATERIEL

Pour le petit barnum pliant

DECIDE que le prix de la location du barnum sera arrêté à 60 € la journée ou le week-end à compter du 01 AVRIL 2025.

Pour le grand barnum pliant

DECIDE que le prix de la location du barnum sera arrêté à 80 € la journée ou le week-end à compter du 01 AVRIL 2025.

La caution est fixée à 300 € par barnum. Une convention de prêt doit être rédigée. Il est à noter que les barnums ne sont loués qu'aux habitants d'Ercuis.

SALLES COMMUNALES

Salle polyvalente

DECIDE que le prix de la location reste à 400 € le week-end et 200 € la journée supplémentaire à compter du 01 janvier 2026.

Salle de la Maison du Village

DECIDE que le prix de la location reste à 180 € le week-end et 90 € la journée supplémentaire à compter du 01 janvier 2026.

LOCATION DE VAISSELLE ET DU LAVE VAISSELLE

Salle polyvalente

DECIDE que le prix de la location reste à 1.30 € par personne à compter du 01 janvier 2026. Ce prix comprend 2 verres, 1 coupe à champagne, 2 assiettes (repas, dessert), 1 paire de couvert, 1 tasse à café.

CONCESSION CIMETIERE

Concession funéraire

DECIDE que le prix de la concession reste à 150 € à compter du 01 avril 2025.

Columbarium

DECIDE que le prix de la concession reste à 1400 € à compter du 01 avril 2025.

JARDINS COMMUNAUX

Location du jardin :

DECIDE que le prix de la location est fixé à 70 € à compter du 01 janvier 2026.

En raison des travaux encore en cours, Monsieur le Maire a octroyé la gratuité des jardins communaux pour l'année 2025.

Caution :

DECIDE que le prix de la caution est fixé à 100 € à compter du 01 avril 2025.

Intervention d'Anne FUSZ : elle demande à James MARECHALLE des informations sur l'avancement des réparations des chalets des jardins communaux. **Monsieur le Maire** répond qu'on en est toujours au même point et qu'il n'y a ni garantie ni assurance et que leur changement a été budgété.

Anne FUSZ remarque que le modèle choisi n'est pas adapté aux besoins, ce à quoi M le Maire répond qu'elle fait partie de la commission. **Anne FUSZ :** oui, mais les commissions ne se réunissent que très rarement et je n'ai pas été associée au choix des bungalows.

Eric NABONNE fait remarquer qu'en effet, le choix de la cabane est mauvais : hauteur 1m70 de hauteur et dont la tôle est tellement fine. Il fallait s'attendre qu'elle s'envole au moindre coup de vent. Il précise que c'est une erreur à 23 000 € alors qu'on a prévu 13 000 € pour l'étude de l'église ! **Monsieur le Maire** répond que c'est juste pour l'étude parce que les travaux pour l'église représenteront plusieurs millions. **Eric NABONNE** souligne que l'on ne traite ce dossier que maintenant, dans l'urgence, alors qu'il date de 2020, tout comme on ne traite que maintenant des autres dossiers comme le foot, la pétanque, qui datent eux aussi de 2020.

FRAIS DE SCOLARITE

DECIDE que le prix des frais de scolarité reste à 1 000 €.

TARIFS DES BUVETTES

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Kir / Vin : 1 € | Eau pétillante / plate 1l : 1 € |
| Ricard : 2 € | Champagne : 25 € |
| Whisky : 3 € | Café : 0.50 € |
| Bière : 2 € | Get 27 : 3 € |
| Boissons soft : 1.50 € | Bouteille de vin : 7 € |
| Eau pétillante / plate 50 cl : 0.50 € | |

TIRAGES AU SORT DU JURY D'ASSISES

Le tirage au sort de 3 personnes ont été fait :

- Marc CIERPIZ
- Pascal LECAT
- Natacha DUVAL

Un courrier leur sera adressé pour participer aux prochains tirages au sort.

VENTE PAR LA COMMUNE D'ERCUIS D'UNE PARCELLE A L'OPAC DE L'OISE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « LE CLOS DES ORFEVRES » RUE DES EPINETTES

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (POUR : 9 – CONTRE : 4 E.NABONNE, A.FUSZ, D.URCOURT et G.ALLAIN – ABST : 1 A. LACOUR), ACCEPTER le principe de cette vente et la signature d'une promesse et d'un acte administratif de vente et **AUTORISER** M le Maire à signer la promesse, l'acte administratif de vente et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le prix de vente est fixé à un (1) €. Cette parcelle est dans le domaine public.

Intervention d'Anne FUSZ : elle demande si la commune a demandé un avis des domaines pour la fixation du prix ? Si ce terrain appartient à la commune, nous devrions demander l'avis du domaine avant de fixer le prix

Réponse de Monsieur le Maire : non la commune n'a pas demandé l'avis du domaine. Pour Monsieur le Maire ce terrain appartient au cultivateur et il s'agit d'une erreur cadastrale.

Anne FUSZ demande à qui appartient le terrain.

Monsieur le Maire affirme que ce terrain appartient au cultivateur et que le prix de 1 € est symbolique

Monsieur THOMA confirme qu'officiellement le terrain appartient à la commune mais qu'il le cultivait par erreur.

Le groupe de l'opposition souhaite mentionner que les raisons de leur vote « contre » est le manque d'informations sur le dossier, l'absence de réunions de concertations et leur désaccord quant à la procédure utilisée.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'EPFLO

Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de l'EPFLO.

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Les membres de l'Association Foncière de Remembrement sont repartis en deux collèges de 3 membres chacun :

- ☞ Le premier désigné par la Chambre de l'Agriculture parmi les exploitants sur le territoire de la commune
- ☞ Le deuxième désigné par le Conseil Municipal parmi les propriétaires de terres agricoles sur la commune d'Ercuis.

Le Conseil Municipal a délibéré à la majorité (**ABST : 10 – POUR : 2** G.ALLAIN - JM.NIGAY – **CONTRE : 2** C.VAN BOXSTAEL et H.THOMA), **ACCEPTER** les membres suivants pour faire partie de l'Association Foncière de Remembrement et **AUTORISER** M le Maire à communiquer ses noms à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'aux membres de l'Association Foncière de Remembrement :

- ☞ **Monsieur Hervé THOMA,**
- ☞ **Monsieur James ROUTIER,**
- ☞ **Monsieur Jean BROCHARD**

Délibération sera favorable : le Maire a voté POUR et sa voix est prépondérante (art L.2121-20 du CGCT).

Intervention d'Hervé THOMA : Il trouve qu'il y a un problème dans les noms proposés. Madame Christiane VAN BOXSTAEL, exploitante et agricultrice à Ercuis. Son siège social est situé à Ercuis. Il conteste que Christiane soit non éligible. Il mentionne qu'il n'y a pas obligation d'être propriétaire pour avoir le droit de siéger à l'AFR.

Eric NABONNE demande qui est le président de l'AFR et combien il y a d'adhérents.

Anne FUSZ demande quels étaient les membres des deux collèges auparavant.

Christiane VAN BOXSTAEL demande si Monsieur Jean BROCHARD est propriétaire de terres agricoles et elle veut savoir qui les cultive. Elle précise que d'autres propriétaires auraient pu proposer comme Madame LEGER.

Réponse de Monsieur le Maire : Christiane VAN BOXSTAEL n'est pas exploitante, elle ne cultive pas à Ercuis de même qu'elle n'est pas agricultrice sur le territoire d'Ercuis. Il est rappelé que l'AFR actuellement n'a pas de statut. Il est impossible de créer un statut avant que les collègues soient arrêtés pour déterminer qui peut y siéger.

Monsieur le Maire confirme à Christiane VAN BOXSTAEL que Jean BROCHARD est bien propriétaire de terres agricoles mais il n'est pas avisé qui les cultive. Il explique qu'il suit uniquement le règlement et les consignes que lui a transmis la DDT. Il s'engage néanmoins à proposer comme consultante Christiane VAN BOXSTAEL.

Il est répondu qu'il n'y a pas d'adhérents mais 7 membres.

Il est noté qu'après vérification auprès de la Direction Département du Territoire, les réunions de l'Association Foncière de Remembrement ne sont pas publiques.

CONTRAT DE LA TÉLÉ RELÈVE DE SUEZ ET POSE D'UNE ANTENNE RÉCEPTRICE

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité (POUR : 10 – CONTRE : 2 A.FUSZ et D.URCOURT – ABST : 2 E.NABONNE et G.ALLAIN) **ACCEPTER** l'implantation de l'antenne réceptrice dans l'Église d'Ercuis en haut du clocher et **ACCEPTER** la convention annexée à cette délibération,

Intervention d'Anne FUSZ : elle demande si la commune est obligée de faire installer cette antenne dans l'Église au vu des rapports transmis de la fermer pour risque d'effondrement du clocher, peut-on autoriser SUEZ à monter une antenne au sommet du clocher ? Eu égard aux rapports qu'il a été transmis au Conseil Municipal et à une éventuelle fermeture de l'Église.

Réponse de Monsieur le Maire : Il a indiqué qu'il n'y voit pas d'inconvénient puisque celle-ci se fera par l'extérieur.

Eric NABONNE évoque plutôt une antenne posée à l'intérieur, et Anne FUSZ précise que les boîtiers et câbles devant être placés à l'intérieur, le problème reste entier. Monsieur le Maire répond que l'église ne sera pas fermée éternellement et que dès qu'elle sera remise en sécurité avec des étais, elle sera réouverte.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA BURGERIE

Le Conseil Municipal délibéré à la majorité (POUR : 12 - ABST : 2 : Anne FUSZ et Daniel URCOURT) **ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente délibération, et **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention,

Intervention d'Anne FUSZ : a questionné le tarif de 30 € annuels pour l'occupation du domaine public, en s'interrogeant sur l'existence d'une grille tarifaire établie par la commune.

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y a pas de grille tarifaire.

Intervention de Geneviève ALLAIN : Le tarif annuel de 30 € est trop bas.

Réponse de Monsieur le Maire : Il a expliqué qu'au départ, un tarif de 50 € avait été proposé, mais que le prestataire avait réduit son temps de présence, ce qui a conduit à fixer le tarif à 30 €. Il a aussi précisé que dans d'autres communes, le même prestataire ne paie que 30 € pour un temps similaire.

Anne FUSZ a suggéré la nécessité de déterminer une grille tarifaire prenant en compte des critères tels que l'utilisation de l'électricité ou l'utilisation générale du domaine public.

Après un tour de table des conseillers municipaux, le prix de la redevance pour la burgerie est arrêté à 100 €.

Anne FUSZ ne souhaite pas se prononcer en l'absence d'éléments suffisants. Entre une estimation de la consommation d'électricité (question posée au maire, sans réponse) et l'absence de grille tarifaire qui serait appliquée équitablement à tous usagers selon certains critères arrêtés. Elle remarque que la délibération est présentée à l'ordre du jour du 01 avril 2025 mais que le commerçant utilise déjà le domaine public.

Monsieur le Maire répond que oui.

ALIÉNATION DU TRACTEUR

Le Conseil Municipal délibéré à la majorité (POUR : 12 – CONTRE : 1 G. ALLAIN – ABST : 1 E. NABONNE) DECIDER de céder le tracteur ISEKI modèle TK 538 à la société EURO T.A. (Mesnil-en-Thelle) au prix de 3 600 €, **DIRE** que cette recette sera portée au budget principal 2025 imputation 7751, **DIRE** que des écritures d'ordres seront faites aux chapitres 040 et 042, et **AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents.

Geneviève ALLAIN motive la raison de son vote CONTRE car le tracteur a déjà été vendu avant la délibération soit votée.

AJOUT DE POINT SUR TABLE

ÉTUDE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON AVENUE DE LA GARE

Le Conseil Municipal délibéré à la majorité (POUR : 10 – CONTRE : 4 E. NABONNE, A. FUSZ, D. URCOURT et G. ALLAIN) AUTORISER Monsieur le Maire à mandater un cabinet d'études pour la rénovation de cette maison en locaux associatif ou administratif et **INSCRIRE** le coût de cette étude au budget 2025.

Intervention d'Anne FUSZ : Lors du dernier conseil municipal, il a été affirmé que la commission travaux voire les membres du Conseil Municipal intéressés, pourrait se réunir pour faire une réflexion commune sur le devenir de la Maison de l'Avenue de la Gare, la volonté est-elle maintenue.

Réponse de Monsieur le Maire : Il a été proposé une visite de la Maison concernée à la demande d'Anne FUSZ et il n'y a eu personne à part des membres de la majorité.

Anne FUSZ aurait apprécié que lors de la programmation de la date de cette visite, une consultation auprès des conseillers soit faite en amont pour vérifier leurs disponibilités.

Monsieur le Maire arrête le débat et précise qu'il y aura des autres réunions dans le cadre de l'étude.

Anne FUSZ interroge Monsieur le Maire pour savoir si la programmation des réunions relève de paroles en l'air ou si elles auront bien lieu.

Monsieur le Maire ne répond pas à sa question et accuse Anne FUSZ d'être très procédurière et ne lui permet plus de s'exprimer. Il passe au vote.

Eric NABONNE explique son vote CONTRE car ce projet relatif à la Maison de l'avenue de la Gare a été annoncé aux vœux du Maire avant d'être évoqué en conseiller municipal. **Monsieur le Maire** répond qu'il a le droit de dire et de faire ce qu'il souhaite, accuse le groupe d'opposition « de l'énerver » et l'invite à prendre note que le Conseil a voté pour cette délibération.

QUESTIONS ÉCRITES CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

Échange fait lors du Conseil Municipal du 01 avril 2025

Modifications du compte-rendu apportées par le groupe « Pour Ercuis, tout simplement »

Questions écrites du groupe Pour Ercuis Tout Simplement

➤ ÉGLISE

Comme convenu, à la demande de M. le Maire, Daniel URCOURT a reçu M. JAMAIN, expert en audit de sécurité de bâtiments anciens le mercredi 12 mars. Celui-ci l'a informé qu'il était déjà intervenu il y a plusieurs années, qu'il avait fait un compte rendu de visite et transmis un rapport d'expertise avec une liste de travaux de mise en sécurité à effectuer, et qu'aucune suite n'avait été donnée. Il a renouvelé des recommandations verbales et pris plusieurs dizaines de photos.

Question : pourquoi le conseil municipal n'a jamais été informé de ce rapport, et que contient-il ???

Réponse de Monsieur le Maire :

Le rapport vous sera communiqué. Je l'ai mis de côté n'ayant pas un caractère d'urgence à l'époque.

Anne FUSZ insiste en citant des extraits du rapport.

Monsieur le Maire lui coupe la parole et l'invite à passer à la question suivante.

☞ ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'UMO

Daniel UR COURT souhaitait suivre une formation proposée aux élus du département auprès de l'Union des Maires de l'Oise (UMO), dont notre commune est adhérente. Cette demande a été refusée par M. le Maire. M. UR COURT est un élu de la république et est contribuable à Erceuis.

Question : quelle est la raison officielle de ce refus ????

Anne FUSZ, en tant qu'élue de la commune, a également souhaité être identifiée sur le site de l'UMO afin d'être destinataire des informations de cet organisme, à laquelle adhère la commune d'Erceuis. M. le Maire a refusé de valider sa demande.

Même question : quelle est la raison officielle de ce refus ????

Et son corollaire : d'autres élus d'Erceuis ont-ils accès à cet organisme ?

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est un prêté pour un rendu au groupe d'opposition qui refuse de voter les différents points des différents Conseils. Je ferai lever cette opposition.

Anne FUSZ lui demande donc de confirmer c'est en qualité de membres élus « d'opposition » que cet accès leur est refusé. Monsieur le Maire répond qu'ils sont des élus qui s'opposent pour un rien avec n'importe quel prétexte. Anne FUSZ conteste et tente de lui demander de reprendre l'ensemble des délibérations pour lesquels le groupe d'opposition est bien loin d'avoir toujours voté contre. Mais Monsieur le Maire lui coupe la parole et passe à la question suivante.

☞ ACCÈS AUX DOCUMENTS DE TRAVAIL

L'ensemble des élus a été invité par M. le Maire le mardi 25 mars à une réunion pour étudier les solutions envisageables pour la réhabilitation des vestiaires du terrain de foot. Curieusement, seuls certains membres de la majorité municipale ont eu accès à un dossier d'études servant de support à une discussion dont les élus de l'opposition ont été exclus.

Question : pourquoi n'avons-nous pas eu connaissance de ces documents ?

Travailler les projets en réservant l'information aux élus majoritaires sans se préoccuper des autres, est-ce une nouvelle forme de démocratie participative ???

Réponse de Monsieur le Maire :

La réponse est dans la question.

Anne FUSZ reformule la réponse de Monsieur le Maire et lui demande de confirmer que la raison de leur exclusion n'est justifiée uniquement par le fait qu'ils sont de l'opposition.

Monsieur le Maire confirme et clôt le débat pour cette question.

☞ DÉCISIONS DU MAIRE

Nous souhaitons que soit communiquée à l'ensemble du Conseil municipal la liste des décisions du maire depuis le début de l'année.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y en a pas et il en a jamais eu mais cela sera fait à partir de maintenant.

Monsieur le Maire confirme et clôt le débat pour cette question.

☞ VALORISATION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS

Nous avons demandé à plusieurs reprises que la valorisation des aides accordées aux associations d'Ercuis soit mentionnée dans le tableau d'analyse des subventions. Nous réitérons notre demande et souhaitons connaître précisément la nature et, le cas échéant, le montant de toutes les aides accordées (notamment mise à disposition de local permettant stockage et activités de façon occasionnelle ou permanente à l'année).

Il est précisé qu'Anne FUSZ ne s'est pas opposé au vote des subventions des associations mais elle considère que les élus ne disposent pas d'éléments qui permettent d'avoir une analyse objective et équitable dans l'attribution des subventions.

Réponse de Monsieur le Maire :

Un savant calcul sera réalisé que nous vous présenterons prochainement.

F FONCIER COMMUNAL

Nous souhaitons que soit présentée la liste des bâtiments de la commune exemptés de Foncier.

Réponse de Monsieur le Maire :

Les seuls bâtiments dispensés de foncier sont les bâtiments scolaires.

Eric NABONNE intervient en demandant si la Mairie et l'Eglise ne sont pas exonérées.

Anne FUSZ fait référence à une information donnée aux administrés sur le coût foncier du chalet et à un document flash info dans lequel il est stipulé que le chalet étant destiné à une association il ferait partie de la liste des bâtiments exclus du foncier.

Monsieur le Maire apportera le complément d'informations.

Questions diverses :

Eric NABONNE demande si le problème d'inondation au niveau de l'habitation de Madame DJOUDER a été résolu.

Reponse de Monsieur le Maire : Les égouts en partie basse ont été nettoyés et les inondations ont cessé.

Geneviève ALLAIN en s'adressant à Monsieur le Maire et à Bruno FORGET s'interroge sur la réunion publique à la salle polyvalente le 18 février 2025 et souhaiterait savoir si Bruno FORGET a payé cette reservation.

Réponses de :

Monsieur le Maire : répond qu'il s'agit d'une réunion privée et qu'il accepterait pour toutes personnes faisant la même demande.

Bruno FORGET : répond qu'il a fait une demande écrite et il a eu une reponse favorable de gratuité de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a fait un arrêté de péril pour la fermeture de l'Eglise Saint-Nicolas d'Ercuis suite aux comptes-rendus et avertissements qu'il a reçus. Il précise qu'il a eu un devis du cabinet JAMAIN pour faire une étude.

Christiane VAN BOXSTAEL demande comment cela va se passer s'il y a un enterrement.

Réponse de Monsieur le Maire : Il confirme qu'il ne passera pas à côté de cet arrêté de péril, il faudra s'arranger avec les communes avoisinantes.

Anne FUSZ: précise que la première étude date de 2020 et s'interroge pourquoi le Conseil Municipal n'a pas jamais été informé de ce rapport alarmant réalisé par le cabinet JAMAIN.

Réponse de Monsieur le Maire : il répond qu'il a déjà fait une réponse. A l'époque, il avait eu le Département en rendez-vous et qui a présenté un rapport contradictoire à celui du cabinet JAMAIN. Leur rapport ne présentait pas un caractère d'urgence sauf de quelques désordres. Le premier n'était pas très alarmant en juin 2020 contrairement à maintenant et précise que qu'il faut se méfier de l'expert qui a aussi la casquette du mec qui va faire tous les travaux. Il précise que la rapport de 2025 évoquant un risque d'effondrement, il ne peut plus passer à côté de la fermeture.

Anne FUSZ rappelle que le rapport du cabinet JAMAIN fait ressortir des constats urgents et alarmants : « les voûtes de la première travée sont hautement dangereuses et menacent de s'effondrer, il est demandé une condamnation immédiate des trois travées ouest ».

Intervention de Geneviève ALLAIN : Elle précise que le Conseil Municipal n' a toujours pas été informé de ces rapports qui est une affaire de la commune. La commune aurait pu commencer à travailler sur ce dossier en 2020.

Intervention de Eric NABONNE : Il demande à Monsieur le Maire, si le rapport de juin 2020 n'était pas urgent mais inquiétant pourquoi il n'a pas été lancé une étude entre 2020 et 2025, cinq ans se sont écoulés, la commune aurait pu budgéter une dépense de 13 000 €.

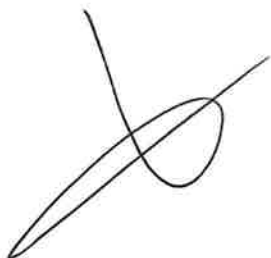
Réponse de Monsieur le Maire : il répond qu'il n'y avait pas le budget.

Eric NABONNE ne comprend pas cette réponse, et dit qu'il est honteux que cette inaction pendant 5 ans ait mené à la fermeture de l'église. Il explique que la commune a dégagé pour d'autres projets des budgets bien plus importants que les 13 000 € qu'il aurait fallu dédier à cette étude et que ce dossier aurait largement pu être traité pendant ces 5 ans.

Reponse de Monsieur le Maire : il confirme que cela n'était pas une priorité de la municipalité.

Fin de séance 01h20

Validation de la secrétaire de séance.
Stéphanie VIDARD



Le Maire
Jean-Marie NIGAY

